

Commune de DOMPIERRE LES EGLISES

Folio 40

DELIBERATION N° 202236 en date du mercredi 27 juillet 2022

Portant sur « Projet d'économie d'énergie d'éclairage public dans le bourg et les villages »

Le Conseil Municipal de la commune de Dompierre les Eglises dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire le mercredi 27 juillet 2022 à 19 heures, à la mairie selon convocation du 20 juillet 2022, sous la Présidence de Monsieur Philippe GUIBERT. Mesdames Odile POTARD, Conseillère et Marie-Josèphe JOUANNY, secrétaire ont été désignées secrétaires de séance.

Membres	11	Présents : Monsieur Philippe GUIBERT Maire, Messieurs Michel
Présents	9	ROUSSEAU, Vincent THIBAUD, Olivier BLONDET, Adjoints., Monsieur
Absentes	2	Jacky DUPLOUICH, Conseiller délégué. Madame Marie-Paule WILLEMS,
Votants	9	Conseillère déléguée. Monsieur Didier BAIGE, conseiller municipal.
Exprimés	9	Mesdames Chantal LECHOPIER, Odile POTARD, conseillères municipales.
Pour	9	Absentes excusées : Madame Laurence CLAUSS
Contre	0	Madame Saskia VAN LISHOUT.

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne totale de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue. Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune a sollicité la société CITELUM pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires. Le Coût du devis présenté pour cette étude s'élève à 14 615 € H.T., soit 17 538 € T.T.C.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par : - 9 voix POUR, - 0 voix CONTRE, -0 ABSTENTION.

Envoyé en préfecture le 28/07/2022

Reçu en préfecture le 28/07/2022

Affiché le

SLO

ID : 087-218705705-20220727-202236-DE

Folio 40 bis

- DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 heures à 6 heures dès que les horloges astronomiques seront installées et programmées.
- CHARGE Monsieur le Maire de prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la Signalisation.

Il sera adressé copie pour information et suite à donner à :

- Madame la Préfète de la Haute-Vienne,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Vienne,
- Monsieur le Président Département de la Haute-Vienne,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Magnac-Laval,
- Monsieur le Président du SDIS,
- Monsieur le Directeur du SAMU Haute-Vienne,
- Monsieur le Président de la communauté de communes du Haut Limousin en Marche,
- Monsieur le Directeur de la société CITELUM.

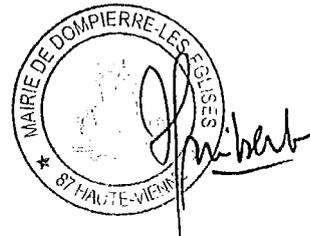
Fait et délibéré, en Mairie, les jour mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour copie certifiée conforme.

Fait à Dompierre les Eglises, le 27 juillet 2022.

Le Maire, Philippe GUIBERT



Certifié exécutoire
Sous-Préfecture le
Publié ou Notifié le